

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1872-1873.

**Projet de Loi qui distraint le hameau de Versailles,
dit Quartier de la station, de la commune de
Buvrines, pour le réunir à la ville de Binche.**

(Voir les N^{os} 164 et 189 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le hameau de Versailles faisant partie actuellement de la commune de Buvrines (province de Hainaut) est distraint de ladite commune et réuni à la ville de Binche.

La ligne séparative entre la ville de Binche et la commune de Buvrines est fixée telle qu'elle est indiquée au plan cadastral annexé à la présente loi par un liséré bleu.

Sur le terrain la ligne de démarcation part du chemin de Binche à Merbes-le-Château, traverse celui de Binche à Thuin, et aboutit au chemin de la Samme, en longeant, du côté de Binche, les parcelles n^{os} 57, 51, 15 et 11, et, du côté de Buvrines, les parcelles n^{os} 58, 50, 14 et 15.

ART. 2.

La ville de Binche renonce à tous les droits et à la part qu'elle pourrait prétendre, du chef du hameau de Versailles, à tous les revenus et biens communaux de Buvrines.

Elle devra, en outre, remettre à Buvrines, pendant six années, le revenu de 840 francs, dont cette dernière commune sera privée par la séparation.

Bruxelles, le 21 mai 1875.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) THIBAUT.

*Les Secrétaires,
(Signé) REYNAERT.*

COMTE DE BORCHGRAVE.